

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**Municipalité de Messines**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue mercredi 4 avril 2018 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale à Messines.

**Sont présents :**

M. Ronald Cross, maire  
Mme. Anne Langevin, conseillère  
Mme Annie Galipeau, conseillère  
M. Éric Galipeau, conseiller et maire substitut  
M. Denis Bonhomme, conseiller  
M. Yves St-Jacques, conseiller  
M. Jean-Guy Carignan, conseiller

M. Jim Smith, Directeur général et secrétaire-trésorier

Présence dans la salle : Aucune (0) personne.

**OUVERTURE DE LA RENCONTRE**

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R1804-085A

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,  
Appuyée par Annie Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

**Ordre du jour**

**0 OUVERTURE DE LA RENCONTRE**

- 0.1 Moment de réflexion
- 0.2 Ouverture de la session
- 0.3 Adoption de l'ordre du jour
- 0.4 Adoption du procès-verbal du 5 mars 2018
- 0.5 Suivi au procès-verbal
- 0.6 Période de questions

**100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 100-01 Dépôt du rapport du vérificateur
- 100-02 Services des travaux publics – rappel d'un employé saisonnier
- 100-03 Ressource attitrée à l'entretien paysager

**110 CONSEIL MUNICIPAL**

- 110-01 Entente intermunicipale sur les loisirs
- 110-02 Maison de la famille – Lettre d'appui au projet de relocalisation
- 110-03 Résolution de concordance – Refinancement règlement d'emprunt
- 110-04 Soumission pour l'émission de billets
- 110-05 Municipalité de Kazabazua – Demande d'appui – Panneaux radars pédagogiques
- 110-06 PERO - Renouvellement de la carte de membre
- 110-07 Règlement lavage de bateau – achat d'un module de membership
- 110-08 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 110-09 Programme d'aide financière – Fête nationale du Québec
- 110-10 Établissement des adultes CSHBO – Demande de bourse
- 110-11 Camps le Terrier - Demande d'utilisation gratuite Salle Réjean Lafrenière
- 110-12 Adoption du règlement 2018-347 concernant le lavage des embarcations et l'accès à aux lacs et cours d'eau
- 110-13 Entente de service 2018 – Station lavage de bateau

110-14 Municipalité de Montcerf-Lytton – Demande d'appui – Incitatifs aux entreprises

### **130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

130-01 Présentation des comptes dus au 31 mars 2018  
130-02 Présentation des comptes payés au 27 mars 2018  
130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct  
130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 27 mars 2018  
130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 27 mars 2018  
130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2018

### **200 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

200 Compte rendu du comité incendie  
200-01 Modification du plan d'action  
200-02 Achat de radios portatives  
200-03 Achat de lampe de poche  
200-04 Transfert de zone des dossiers scolaires  
200-05 Ville de Maniwaki - Entente d'entraide  
200-06 Politique de rémunération  
200-07 Formation officier non urbain

### **300 TRANSPORT**

320-01 Mandat à l'UMQ pour l'achat de sel de déglçage

### **400 ENVIRONNEMENT**

### **500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS**

### **600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT**

600-01 Demande de dérogation mineure – DM-2018-02

### **700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE**

### **800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE**

800-01 CA de la RIAM 17 janvier 2018  
800-02 PV CE de la RIAM 8 février 2018  
800-03 Accusé de réception des Caisses Desjardins  
800-04 Appui de la municipalité de Délage – Fermeture de service Desjardins  
800-05 MRCVG – Résolution R2018-R-AG101  
800-06 MRCVG – Résolution R2018-R-AG102  
800-07 Conseil en bref  
800-08 MRCVG – Résolution R2018-R-AG105  
800-09 Consultation du Plan triennal de la CSHBO

### **900 VARIA**

### **1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC**

1000-1 Période de questions

### **1100 LEVÉE DE LA SESSION**

**ADOPTÉE**

#### **PROCÈS-VERBAUX**

#### **CONSEIL MUNICIPAL**

R1804-086

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 5 MARS 2018**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Denis Bonhomme,

Appuyée par Yves St-Jacques,

Il est résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** ce procès-verbal tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**R1804-087**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément avec l'article 176.1 du *Code municipal*, le secrétaire-trésorier doit, lors d'une session du conseil, déposer le rapport financier et le rapport du vérificateur externe transmis en vertu de l'article 966.3;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Marie-Claude Grondin de la firme de comptables Langevin Grondin CA inc., a procédé au dépôt et à la présentation du rapport financier ainsi que du rapport de l'auditeur pour l'année 2017 tel que préparé par la firme de comptable Langevin Grondin CA inc.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Éric Galipeau,

Appuyée par Yves St-Jacques

Il est résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** le dépôt du rapport financier ainsi que du rapport de l'auditeur pour l'année 2017, tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**R1804-088**

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – RAPPEL D'UN EMPLOYÉ SAISONNIER**

**CONSIDÉRANT QUE** dans sa planification budgétaire 2018, la Municipalité a prévu l'embauche d'une ressource humaine supplémentaire pour son service des travaux publics, et ce, sur une base saisonnière;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit poste est occupé depuis plusieurs années par M. Yannick St-Denis;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général recommande au conseil le rappel de M. St-Denis pour la prochaine saison estivale.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Éric Galipeau,

Appuyée par Annie Galipeau,

Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le rappel de M. Yannick St-Denis au service des travaux publics pour la prochaine période estivale, et ce, aux mêmes fonctions qu'il a occupées lors de la saison 2017;

**QUE** la période d'emploi autorisée soit établie par le directeur général, selon les besoins du service et ce, pour une période maximale de 32 semaines, tel que prévu au budget 2018;

**QUE** la rémunération et avantages sociaux applicables à M. St-Denis en contrepartie des services rendus seront établis selon les dispositions de la politique du personnel salarié 2017-2019, selon le statut d'emploi de personne salariée régulière saisonnière – opérateur de machineries lourdes.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1804-089

**ENTRETIEN PAYSAGER – EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ**

Sur une proposition de Denis Bonhomme,  
Appuyée par Annie Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le DG de procéder à l'embauche de Madame Bibiane Lafleur à titre d'employé saisonnier pour une période de 28 semaines, en raison de 16 heures par semaine. Madame Lafleur sera attitrée au service d'entretien paysager pour la durée de son emploi.

**QUE** la rémunération et avantages sociaux applicables à Madame Lafleur en contrepartie des services rendus seront établis selon les dispositions de la politique du personnel salarié 2017-2019, et ce selon le statut d'emploi de personne salariée à temps partiel – opérateur de machineries lourdes (la classification applicables découle du fait que le poste d'entretien paysager n'est pas prévu à la politique présentement en vigueur et que l'association du nouveau poste se limite à celle-ci dans le seul but d'établir l'échelon de rémunération), donc l'échelon de la rémunération a été établi à l'échelon 4.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1804-090

**ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR LES LOISIRS – QUOTE PART 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Messines, par sa résolution numéro R1309-253, a autorisé la signature d'une «entente concernant l'utilisation du Centre des loisirs de la Ville de Maniwaki », entente d'une durée de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Annie Galipeau,  
Appuyée par Éric Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le paiement de la quote-part 2018 sur les loisirs avec la Ville de Maniwaki et par conséquent autorise le déboursé de la somme de 23 945.00\$ en plus des taxes applicables et ce payable en deux versements tels que suit à savoir:

- Premier versement payable le 4 avril 2018 : 11 972.50\$ en plus des taxes applicables;
- Deuxième versement payable le 1er juin 2018 : 11 972.50\$ en plus des taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1804-091

**LA MAISON DE LA FAMILLE DEMANDE L'APPUI DE MESSINES DANS LA RÉALISATION DE LEUR PROJET DE RELOCALISATION "FAISONS PLACE AUX RÊVES"**

**CONSIDÉRANT QUE** la Maison de la famille désire poursuivre son rôle de catalyseur pour tous les projets venant en aide aux familles de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Maison de la famille souhaite diversifier son offre de services en augmentant sa capacité d'accueil et de développement, grâce à son projet de relocalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** 550 familles provenant de toutes les municipalités de la MRC font appel à leurs services;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de relocalisation permettra à l'organisme de créer un environnement des plus favorables pour les familles et leurs enfants.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Denis Bonhomme,  
Appuyée par Annie Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'APPUYER** le projet «Faisons place aux rêves» de la Maison de la Famille Vallée-de-la-Gatineau.

**ADOPTÉE**

R1804-092

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 247 700\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 AVRIL 2018.**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Messines souhaite emprunter par billets pour un montant total de 247 700 \$ qui sera réalisé le 11 avril 2018, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
259-2006	247 700 \$

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 259-2006, la Municipalité de Messines souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Messines avait le 9 avril 2018, un emprunt au montant de 247 700 \$, sur un emprunt original de 347 000 \$, concernant le financement du règlement numéro 259-2006;

**CONSIDÉRANT QUE** en date du 9 avril 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emprunt par billets qui sera réalisé le 11 avril 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**CONSIDÉRANT QU'EN** conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 259-2006;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,  
Appuyée par Yves St-Jacques,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** que le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 avril 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2019.</b>	<b>21 200 \$</b>	
<b>2020.</b>	<b>21 900 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>22 600 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>23 400 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>24 300 \$</b>	<b>(à payer en 2023)</b>
<b>2023.</b>	<b>134 300 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

5. **QU'EN** ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 259-2006 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 avril 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
6. **QUE**, compte tenu de l'emprunt par billets du 11 avril 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéro 259-2006, soit prolongé de 2 jours.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées

**R1804-093**

**SOUSSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS**

Date d'ouverture :	4 avril 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,4000 %
Montant :	247 700 \$	Date d'émission :	11 avril 2018

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Messines a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 avril 2018, au montant de 247 700 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - BANQUE ROYALE DU CANADA**

21 200 \$	3,40000 %	2019
21 900 \$	3,40000 %	2020
22 600 \$	3,40000 %	2021
23 400 \$	3,40000 %	2022
158 600 \$	3,40000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,40000 %

## 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

21 200 \$	2,05000 %	2019
21 900 \$	2,30000 %	2020
22 600 \$	2,55000 %	2021
23 400 \$	2,80000 %	2022
158 600 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,06200

Coût réel : 3,41083 %

## 3 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA HAUTE GATINEAU

21 200 \$	3,86000 %	2019
21 900 \$	3,86000 %	2020
22 600 \$	3,86000 %	2021
23 400 \$	3,86000 %	2022
158 600 \$	3,86000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,86000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Éric Galipeau,

Appuyée par Jean-Guy Carignan,

Il est résolu à l'unanimité

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Messines accepte l'offre qui lui est fait de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 11 avril 2018 au montant de 247 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 259-2006. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

### **ADOPTÉE**

#### **Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées

R1804-094

## **APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA CONCERNANT L'INSTALLATION DE RADARS PÉDAGOGIQUES**

**CONSIDÉRANT** la résolution no 2018-03-074 de la municipalité de Kazabazua;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Kazabazua désire participer au projet pilote du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, en installant des radars pédagogiques aux deux (2) entrées de la municipalité par la route 105;

**CONSIDÉRANT QUE** cet affichage est instantané, individualisé et dynamique et que le caractère pédagogique se traduit par le rappel à l'usager de la route de la vitesse à laquelle il doit circuler sur la route ciblée;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet pilote permettra d'évaluer ces équipements et de vérifier dans quelle mesure les radars pédagogiques peuvent influencer à la baisse, la vitesse des conducteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Kazabazua est prête à défrayer les frais reliés à l'achat individuel ou à un regroupement d'achats avec les municipalités participantes;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition d'Annie Galipeau,  
Appuyée par Denis Bonhomme,  
Il est résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil appuie la municipalité de Kazabazua dans leurs démarches pour l'installation de radars pédagogiques

**QUE** cette résolution soit acheminée madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau et à la municipalité de Kazabazua.

**ADOPTÉE**

R1804-095

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES À L'ASSOCIATION "PÔLE D'EXCELLENCE EN RÉCRÉOTOURISME OUTAOUAIS" (PERO)**

Sur une proposition de Denis Bonhomme,  
Appuyée par Yves St-Jacques,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le renouvellement de la Municipalité de Messines à l'association *Pôle d'excellence et récréotourisme Outaouais* (PERO) pour la saison 2018-2019 au même taux que l'an dernier, soit pour un montant de 200.00\$ en plus des taxes applicables

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je, soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1804-096

**AUTORISATION D'ACHAT D'UN MODULE DE MEMBERSHIP DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT DE LAVAGE DES EMBARCATIONS ET D'ACCÈS AUX LACS ET COURS D'EAU**

**CONSIDÉRANT** le règlement concernant le lavage des embarcations et l'accès aux lacs et cours d'eau en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Messines;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation prévoit un renouvellement des vignettes annuellement et que le conseil souhaite simplifier cette procédure à toutes les personnes inscrites;

**CONSIDÉRANT QUE** la solution proposée consiste en l'achat d'un module à être installé sur le site web de la municipalité qui permet, par une connexion sécurisée, la mise à jour ou l'inscription des embarcations. Ce module serait installé par l'entreprise Sogercom, responsable de la conception du site web de Messines;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix d'achat du module RSMembership de Joomla! est de 80.00\$ en plus des taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais pour l'intégration et le paramétrage du module par l'entreprise Sogercom sont de 60.00\$/heure en plus des taxes applicables et que l'estimation prévoit un maximum de 16 heures de travail;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,  
Appuyée par Annie Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil autorise l'achat du module RSMembership auprès de Joomla! au montant de 77.20\$ en plus des taxes applicables;

**QUE** le Conseil mandate l'entreprise Sogercom pour l'installation et le paramétrage du module RSMembership au site web de Messines selon les spécifications établies par l'administration.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je, soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

**R1804-097**

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports a versé une compensation de 176 662 \$ pour l'entretien du réseau local pour l'année civile 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,  
Appuyée par Éric Galipeau  
Il est résolu à l'unanimité

**QUE** la municipalité de Messines informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**ADOPTÉE**

**R1804-098**

**ÉTABLISSEMENT DES ADULTES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTS BOIS DE L'OUTAOUAIS – SOLLICITATION BOURSES 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est sollicité par Monsieur Réjean Potvin, directeur de l'établissement des Adultes de la CSHBO, pour l'attribution de bourses méritoires pour les finissants de 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Annie Galipeau,  
Appuyée par Éric Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** une aide financière au montant de 200.00\$ à l'établissement afin d'encourager un (1) élève dans la poursuite de ses études postsecondaires.

Le choix de l'étudiant devra être basé sur les critères suivants :

- L'étudiant devra être résident de la municipalité de Messines;
- Il devra poursuivre ses études à un niveau postsecondaire, soit afin d'obtenir un D.E.P. ou afin de poursuivre au niveau collégial ou universitaire.

Note : Le conseil autorise l'émission d'un chèque de 200\$ au nom du récipiendaire sur présentation des pièces justificatives aux critères énumérés ci-dessus.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je, soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1804-099

**CAMP LE TERRIER - DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE RÉJEAN LAFRENIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Claude Miner, président du Camp le Terrier a présenté une demande d'utilisation gratuite de la salle Réjean Lafrenière afin d'y tenir un souper-bénéfice au profit de l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une analyse de la demande, le conseil, est d'avis que le Camp le Terrier, propriété du club Optimiste de Maniwaki, organisme sans but lucratif ayant comme mission l'Aide à la jeunesse dans la région depuis plus de 40 ans mérite d'être soutenu;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est d'accord d'éliminer les frais d'utilisation habituelle, mais se doit en tant que gestionnaire responsable et de souci d'équité envers ses contribuables de facturer la somme de 100\$, pour les frais d'entretien ménager du local.

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition d'Annie Galipeau,  
Appuyée par Jean-Guy Carignan,  
Il est résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil autorise l'utilisation gratuite de la salle Réjean Lafrenière au Camp le Terrier pour permettre la tenue de leur souper-bénéfice.

**QUE** des frais de 100\$ soient applicables pour couvrir les frais d'entretien ménager du local après l'activité.

**Note au procès-verbal:** Le conseiller monsieur Denis Bonhomme s'est retiré lors des délibérations et de la prise de décision de la présente résolution en raison d'un potentiel ou d'une apparence de conflit d'intérêts (M. Bonhomme est membre du Club optimiste, organisme gestionnaire du Camp Le Terrier), et ce, en conformité avec le règlement 2018-346, règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

**ADOPTÉE**

R1804-100

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N°2018-347, CONCERNANT LE LAVAGE DES EMBARICATIONS ET L'ACCÈS AUX LACS ET COURS D'EAU"**

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d'apporter certaines modifications aux dispositions applicables en vertu du règlement 2017-340;

**ATTENDU** l'importance de préserver la qualité de l'environnement des milieux aquatiques et l'intégrité des berges;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Messines désire mettre en place des mesures lui permettant de lutter efficacement contre l'introduction possible d'espèces exotiques envahissantes dans les plans d'eau et leur contamination, ce qui est susceptible d'avoir des impacts majeurs sur le tourisme et la valeur foncière des propriétés riveraines des plans d'eau affectés;

**ATTENDU QU'**une des sources de contamination par des espèces étrangères est reliée aux déplacements d'embarcations d'un plan d'eau à l'autre;

**ATTENDU QU'**une des façons efficaces de contrer la propagation desdites espèces étrangères est le nettoyage des embarcations qui se déplacent d'un plan d'eau à un autre;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Messines possède des embarcadères et désire établir les règles relatives à leur utilisation;

**ATTENDU** les frais occasionnés par la mise en place du service de lavage des embarcations et par l'entretien des biens destinés à ce service;

**ATTENDU QUE** le conseil est d'avis qu'il y a lieu de régler l'utilisation et la tarification des descentes d'embarcations afin d'assurer la protection des plans d'eau;

**ATTENDU QU'**avis de motion du présent règlement a été donné au préalable;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Éric Galipeau,  
Appuyée par Jean-Guy Carignan,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le règlement numéro 2018-347, abrogeant et remplaçant le règlement 2017-340 "concernant le lavage des embarcations et l'accès aux lacs et cours d'eau.

**ADOPTÉE**

**R1804-101**

**RÉSOLUTION D'ENTENTE RELATIVE AU LAVAGE DE BATEAU**

**CONSIDÉRANT** le règlement 2018-347 concernant le lavage des embarcations et l'accès aux lacs et cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente se doit d'être conclue et renouvelée à chaque année avec le dépositaire responsable du poste de lavage à Messines;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Rock Lafrenière de la Boucherie Rock Lafrenière, dépositaire 2017, souhaite renouveler son entente avec la municipalité pour la saison 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,  
Appuyée par Yves St-Jacques;  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le maire, monsieur Ronald Cross et le directeur général, monsieur Jim Smith de signer l'entente de service pour la gestion d'un poste de lavage d'embarcations à être conclue avec l'homme d'affaires, monsieur Rock Lafrenière pour la saison 2018

**D'AUTORISER** le paiement de l'indemnité conformément à l'entente, à monsieur Rock Lafrenière.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je, soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

**R1804-102**

**RÉSOLUTION D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE MONTCEF-LYTTON À LEUR DEMANDE D'IMPLANTATION D'INCITATIFS AUX ENTREPRISES**

**CONSIDÉRANT** la résolution no 2018-03-73 de la municipalité de Montcerf-Lytton;

**CONSIDÉRANT** la municipalité de Montcerf-Lytton ont adressé une demande d'implantation d'incitatifs aux entreprises auprès du premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard;

**CONSIDÉRANT** le faible indice de vitalité et le peu d'implantation de petites entreprises dans la Vallée-de-la Gatineau;

**CONSIDÉRANT** l'exode de la main d'œuvre spécialisée vers les grands centres;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence d'incitatifs tels que les crédits d'impôt ou autres avantages fiscaux contribuerait à la conservation et à l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,  
Appuyée par Annie Galipeau;  
Il est résolu à l'unanimité

**D'APPUYER** la municipalité de Montcerf-Lytton dans leur demande auprès du premier ministre du Québec, Monsieur Philippe Couillard afin que le gouvernement contribue au développement des municipalités rurales en implantant de nouveaux incitatifs attrayants qui favoriseraient l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

**QUE** copie conforme de cette résolution soit envoyée à madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau et à la Municipalité de Montcerf-Lytton.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je, soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

**GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

**R1804-103**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES DUS AU 31 MARS 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes dus a été transmise aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Denis Bonhomme,  
Appuyée par Yves St-Jacques;  
Il est résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le rapport des comptes dus au 31 mars 2018, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 5 524.05 \$.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

**R1804-104**

**POUR ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS AU 27 MARS 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,  
Appuyée par Yves St-Jacques,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 27 mars 2018, pour la somme de 83 299.48 \$;

Détail des comptes payés :

NOMBRE	DESCRIPTION	MONTANT
11	Chèques fournisseurs émis	18 901.18 \$
23	Prélèvements électroniques	64 398.30 \$
	<b>TOTAL :</b>	<b>83 299.48 \$</b>

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

**R1804-105**

**POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Éric Galipeau,  
Appuyée par Denis Bonhomme;  
Il est résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 31 mars 2018, dont celle-ci représente la somme de 46 783.25 \$

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

**R1804-106**

**RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 27 MARS 2018**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement N° 210-279, le Directeur général/secrétaire-trésorier a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport des dépenses du Directeur général/secrétaire-trésorier a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,  
Appuyée par Yves St-Jacques;  
Il est résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le rapport des dépenses engagées par le directeur général et secrétaire-trésorier tel que déposé, pour la période du 28 février 2018 au 27 mars 2018, dont celui-ci représente une somme de 6 889.43 \$ en plus des taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**R1804-107**

### **SERVICE INCENDIE - MODIFICATION DU PLAN D'ACTION DU PROGRAMME DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT** le conseil a adopté, par sa résolution R1704-125, une politique le programme de santé et de sécurité au travail du service incendie N° 220-17-18 ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux nombreux cas de cancers reportés à la CNESST par des pompiers ;

**CONSIDÉRANT QUE** le risque prédominant de la maladie chez les pompiers est dû aux contaminants retrouvés dans matériaux de bâtiments enflammés, tels que les plastiques, les bois traités, les équipements informatiques ainsi que les gaz et les fumées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action de santé et de sécurité au travail du service incendie ne fait aucune mention aux risques de dangers concernant les contaminants chimiques et à la procédure de décontamination des habits de combat, de l'équipement ou encore des véhicules tel que recommandé dans le guide des bonnes pratiques de la CNESST ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sécurité publique local recommande au conseil municipal, suite à sa rencontre tenue le 15 mars 2018, la modification du plan d'action de santé et de sécurité au travail du service incendie ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Éric Galipeau,  
Appuyée par Annie Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la modification du plan d'action de santé et de sécurité au travail du service incendie N° 220-17-18 tel que suggéré en annexe.

**ADOPTÉE**

**R1804-108**

### **SERVICE INCENDIE - ACHAT DE RADIOS PORTATIVES**

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'action n° 16 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie exige à la municipalité de continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a de plus en plus de réparations à effectuer sur les radios portatives. En effet, depuis le début de l'année, deux radios de pompiers ont été envoyées en réparation parce qu'elles n'émettaient plus et ne transmettaient plus les appels. Le coût total de ces réparations, incluant les taxes, était de 145.96\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** des sommes pour l'achat de radios portatives ont été accordées dans l'allocation de dépenses générales pour le service incendie au budget 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa réunion tenue le 15 mars 2018, le comité de sécurité publique locale recommande de faire l'achat de 3 nouvelles radios portatives pour remplacer celles défectueuses ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Annie Galipeau;  
Appuyée par Yves St-Jacques;  
Il est résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil autorise la dépense concernant l'achat de 3 nouvelles radios dont le coût total est de 1 737.00 \$ en plus des taxes applicables. Cette somme sera débitée de l'allocation de dépenses générales prévue au budget pour le service incendie du poste GL # 03-31022-725.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

**R1804-109**

**SERVICE INCENDIE - ACHAT DE LAMPES DE POCHE AVEC CHARGEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** la lampe de poche fait partie de l'équipement nécessaire à un pompier lors d'interventions ;

**CONSIDÉRANT QUE** des sommes pour l'achat de lampes de poche avec chargeurs ont été accordées dans l'allocation de dépenses générales pour le service incendie au budget 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa réunion tenue le 15 mars 2018, le comité de sécurité publique local recommande au conseil de faire l'achat de 5 lampes de poche avec chargeur ;

Fournisseur	Coût unitaire (avant taxes)
Aréo-Feu	155.00\$
L'Arsenal	170.00\$
CFS Protection Incendie	195.00\$

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Éric Galipeau;

Appuyée par Annie Galipeau ;

Il est résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil autorise la dépense concernant l'achat de 5 lampes de poche avec chargeurs chez le fournisseur Aréo-Feu dont le coût total est de 775.00\$ en plus des taxes applicables. Cette somme sera débitée de l'allocation de dépenses générales prévue au budget pour le service incendie du poste GL # 03-31022-725.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

**R1804-110**

**SERVICE INCENDIE - TRANSFERT DE ZONE DES DOSSIERS SCOLAIRES POUR CERTAINS MEMBRES DE LA BRIGADE**

**CONSIDÉRANT QUE** le coordonnateur préventionniste de la MRC Vallée-de-la-Gatineau a suggéré le transfert des dossiers scolaires des pompiers dont le dossier est attribué à une autre zone ;

**CONSIDÉRANT QUE** le transfert des dossiers scolaires des pompiers du service incendie donne accès au coordonnateur préventionniste de la MRC Vallée-de-la-Gatineau à plusieurs informations telles que les formations suivies à l'école nationale des pompiers du Québec, le code permanent requis pour l'inscription à plusieurs formations, aux listes des présences aux formations suivies à l'ÉPNQ ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CSPL-SI recommandent le transfert du dossier scolaire de chaque pompier auquel son dossier est attribué à une zone autre que la MRC Vallée-de-la-Gatineau ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Éric Galipeau;  
Appuyée par Denis Bonhomme ;  
Il est résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil autorise la dépense concernant le transfert de zone du dossier scolaire de chaque pompier, faisant partie du service incendie de la municipalité de Messines, auquel son dossier est attribué à une zone autre que la MRC Vallée-de-la-Gatineau au coût de 10,05\$/dossier, en plus des taxes applicables. Cette somme sera débitée du poste GL # 02-22000-454.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

**R1804-111**

**SERVICE INCENDIE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE D'ENTRAIDE INCENDIE AVEC LA VILLE DE MANIWAKI**

**CONSIDÉRANT QU'en** vertu de l'action n° 4 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la Municipalité doit procéder à la signature d'une entente intermunicipale avec les municipalités environnantes pour la couverture incendie de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la signature de ces ententes permettra à la municipalité d'avoir recours à des équipements et des effectifs supplémentaires et permettra également d'assurer une plus grande protection en cas d'incendie ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sécurité publique local recommande au conseil municipal, suite à sa rencontre tenue le 15 mars 2018, d'adopter une résolution concernant l'autorisation de signature de l'entente pour la couverture incendie avec la Ville de Maniwaki ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Éric Galipeau  
Appuyée par Jean-Guy Carignan,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la signature de l'entente d'entraide incendie avec la Ville de Maniwaki et en conséquence, le maire, monsieur Ronald Cross et le directeur général, monsieur Jim Smith sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Messines cette dite entente.

**ADOPTÉE**

**R1804-112**

**SERVICE INCENDIE – RÉOLUTION ABROGEANT ET REMPLAÇANT LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté, par sa résolution R1510-271, une politique établissant la rémunération payable aux pompiers dans le cadre de leurs fonctions;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sécurité incendie a été saisi d'une demande d'augmentation du taux horaire payable aux officiers non urbains dans le cadre de leurs fonctions;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une analyse de la demande par le comité de sécurité publique, les membres du comité sont d'avis qu'il est tout à fait justifiable que l'officier non urbain reçoive un taux horaire plus élevé qu'un pompier sous sa responsabilité, et ce, étant donné le degré de responsabilité de ce dernier lors d'interventions. Le comité recommande une majoration de trois(3) dollars de l'heure du taux horaire de l'officier non urbain.

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition d'Annie Galipeau,  
Appuyé par Yves St-Jacques,  
Il est résolu unanimement

**QUE** ce conseil adopte la politique de rémunération telle que présentée, dont copie de celle-ci est présentée en annexe A

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

**R1804-113**

**SERVICE INCENDIE - FORMATION OFFICIER NON URBAIN**

**CONSIDÉRANT** que le gestionnaire de la formation de la MRCVG a informé la coordonnatrice en prévention que la formation « officier non urbain » débutera le 3 février 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les deniers nécessaires afin d'acquitter les coûts reliés à cette formation ont été réservés à même le budget 2018 ;

**CONSIDÉRANT QU'** il serait souhaitable de donner cette formation à au moins deux pompiers puisque sur les 17 pompiers actuels, seulement 3 de ceux-ci reconnus en tant qu'officier non urbain ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sécurité publique local recommande au conseil municipal, suite à sa rencontre tenue le 13 décembre 2017, d'inscrire deux pompiers à la formation « officier non urbain » ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition d'Éric Galipeau,  
Appuyée par Annie Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** l'inscription des deux pompiers, soit Sébastien Houle et Maxime Galipeau. En plus des frais de formation, les frais inhérents et les primes de formation sont également autorisés. Ces sommes seront débitées du montant alloué pour les formations prévues au budget pour le service incendie. Les frais de formation seront soustraits du poste GL #02-22000-454 et les frais de formation et inhérents du poste GL #02-22000-143.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

**R1804-114**

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Messines a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (Chlorure de sodium);

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*:

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Messines désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (Chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Denis Bonhomme,

Appuyée par Yves St-Jacques,

Il est résolu à l'unanimité

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

**QUE** la Municipalité de Messines confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2018-2019;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Messines s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

**QUE** la Municipalité de Messines confie à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

**QUE** si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité de Messines s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

**QUE** la Municipalité de Messines reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1.0% pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0% pour les non-membres de l'UMQ;

**QU'UN** Exemplaire signé et conforme de la présente résolution, soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées

R1802-115

**DÉROGATION MINEURE DU LOT 5 203 530, CHEMIN CRONIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure, datée du 14 mars 2018 a été déposée par M. Jacques Cronier et qu'elle est accompagnée du plan de situation 18M-034 préparé par M. Ghislain Auclair, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 8732 en date du 12 mars 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure DM-2018-02 est à l'effet d'accepter :

- d'accepter la construction sur le lot dérogatoire 5 203 530, créé après le 11 février 1984, et possédant une superficie de 825.4 m<sup>2</sup>, une largeur de 27 mètres et une profondeur de 30 mètres, au lieu d'une superficie de 3 715 m<sup>2</sup>, une largeur et une profondeur minimum de 60 mètres, tel que prescrit par l'article 7.2.3.1 du règlement de lotissement ;
- d'accepter que le bâtiment projeté soit implanté à une distance de 7.66 mètres du centre visuel du chemin privé Cronier, au lieu de 19.5 mètres, tel que prescrit par l'article 6.3.2.1 du règlement de zonage ;

- d'accepter que le bâtiment projeté ait une superficie d'occupation au sol de 8.6%, au lieu de 5%, tel que prescrit par l'article 6.3.1.7.3 du règlement de zonage ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est situé dans la zone villégiature V-137, où les normes et articles précités doivent être respectés, tel que prescrit aux règlements de zonage 167 et de lotissement 166, en zone villégiature ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne respecte pas les objectifs du plan d'urbanisme quant à l'encadrement en matière d'implantation de bâtiment, occupation du sol et d'équilibre entre l'utilisation du sol et le milieu naturel à l'intérieur d'une zone d'affectation villégiature ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des éléments dérogatoires de la demande sont considérés majeurs par rapport aux normes prescrites par la réglementation de zonage et de lotissement ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit lot a été enregistré le 31 octobre 1989 et qu'il ne respectait pas les normes minimales de lotissement en vigueur à cette époque en zone « villégiature ». Il a donc été créé non conforme et ne possède aucun droit pour la construction ;

**CONSIDÉRANT QUE** les éléments dérogatoires de la demande ne constituent pas un cas isolé dans cette zone ainsi que dans l'ensemble de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait d'accepter cette demande aurait pour effet de soustraire l'application de la réglementation de façon généralisée autant dans ce secteur que sur l'ensemble du territoire de la municipalité en raison de plusieurs autres cas se retrouvant dans la même situation ;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse de la demande, le Comité Consultatif en Urbanisme et Environnement (CCUE), recommande au conseil municipal de refuser la dérogation mineure dans le présent dossier ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,  
Appuyée par Denis Bonhomme,  
Il est résolu à l'unanimité

**DE REFUSER** au demandeur la dérogation mineure sur le lot 5 203 530 afin de permettre de :

- la construction projetée d'un bâtiment principal sur un lot dont la superficie et les dimensions minimales précitées, en zone « villégiature », sont non conforme ;
- l'occupation au sol précité du bâtiment projeté qui serait au-delà du maximum prescrit ;
- l'implantation du bâtiment projeté à l'intérieur de la marge avant prescrite.

**Note au procès-verbal :** Le plan de situation accompagnant la demande portant le numéro 18M-034, préparé par M. Ghislain Auclair, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 8732 en date du 12 mars 2018 fait partie intégrante de la présente comme si il était ici au long reproduit.

*LEVÉE DE LA RÉUNION*

**R1804-116**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur une proposition de Denis Bonhomme,  
Appuyée par Annie Galipeau;  
Il est résolu à l'unanimité

De lever de la séance régulière à 20:30

**ADOPTÉE**

---

Ronald Cross  
Maire

---

Jim Smith  
Directeur général/Secrétaire-trésorier